

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-1380

présenté par

Mme Robert-Dehault et M. Bentz

-----

**ARTICLE 63****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 13, après le mot :

« solidarité »,

insérer les mots :

« à parts égales, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La répartition du produit du tarif de stockage proposée par cet article, issue en partie de concertations locales menées sous l'égide de la préfecture de la Meuse, est une usine à gaz, dont les contours paraissent flous et/ou injustes et seront la source de casse-têtes administratifs.

Nous souhaitons en outre éviter une disproportion entre la part qui reviendra au département de la Meuse et celle qui reviendra à la Haute-Marne. En effet, bien que située sur le département de la Meuse, la commune de Bure, qui accueille les installations du projet Cigéo, est limitrophe de la Haute-Marne dont la population supportent également la majeure partie des risques afférents à de telles installations.

Cet amendement propose de sécuriser la part du produit du tarif de stockage qui reviendra au département de la Haute-Marne en posant explicitement que la répartition se fasse à parts égales avec le département de la Meuse.